

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Secrétariat général – SG/SPES

Décision du 9 mai 2022

Créant une commission de sélection chargée de désigner les stagiaires techniciens supérieurs principaux du développement durable, lauréats des concours externe et interne qui suivront une formation alternée entre leur service d'affectation et l'École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)

NOR : TREK2213312S
(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique,

Vu le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier des corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2013 fixant les règles d'organisation générale, le contenu et les modalités d'évaluation de la période de formation professionnelle statutaire des techniciens supérieurs principaux du développement durable ;

Vu l'arrêté du 8 février 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'École nationale des techniciens de l'équipement ;

Sur la décision du Directeur de l'École nationale des techniciens de l'équipement,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé une commission de sélection chargée de désigner les stagiaires techniciens supérieurs principaux du développement durable lauréats des concours interne et externe qui suivront une formation alternée entre leur service d'affectation et l'École nationale des techniciens de l'équipement,

Article 2

Cette commission de sélection est constituée de :

1 - Membres de l'ENTE :

- le directeur de l'École nationale des techniciens de l'équipement, président de la commission ;
- la directrice des études ;
- deux membres de la direction des études désignés par le directeur de l'ENTE, sur proposition de la directrice des études.

2- Membres du SG/DRH du ministère de la transition écologique :

- Le (a) chargé (e) de mission du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;
- Le(a) chef(fe) du bureau de l'appui aux services pour les recrutements SG/DRH/RM3.

3- Membres de service déconcentré du ministère de la transition écologique :

- Un cadre du deuxième ou troisième niveau d'une DREAL désigné par le Chef de service du pilotage et de l'évolution des services.
- Un cadre du deuxième ou troisième niveau d'une DDT, désigné par le Chef de service du pilotage et de l'évolution des services.

Article 3

En cas d'empêchement du directeur de l'ENTE, la présidence de la commission est assurée par la directrice des études.

Article 4

La décision du 21 juin 2018, créant une commission de sélection chargée de désigner les stagiaires techniciens supérieurs principaux du développement durable, lauréats des concours externe et interne qui suivront une formation alternée entre leur service d'affectation et l'École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 9 mai 2022

Pour la ministre et par délégation :
Le Chef du service du pilotage et de
l'évolution des services,

Christophe CHASSANDE